

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2010

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 2854)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 110

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales,
pour les recettes et l'équilibre général

ARTICLE 29
(Annexe B)

À la première phrase de l'alinéa 15, substituer à l'année :

« 2009 »,

l'année :

« 2010 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rectification d'une erreur matérielle.